

ATTENDU QUE par le décret numéro 592-2013 du 12 juin 2013, monsieur Luc Dupont a été nommé membre indépendant du conseil d'administration d'Investissement Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 118-2015 du 25 février 2015, monsieur Michel Brûlé a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration d'Investissement Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 118-2015 du 25 février 2015, M^e Isabelle Boillat a été nommée membre indépendante du conseil d'administration d'Investissement Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE madame Louise Sanscartier, conseillère en gouvernance et administratrice de sociétés, en pratique privée, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Daniel Cadoret, associé, PricewaterhouseCoopers, en remplacement de monsieur Michel Tremblay;

— M^e Lynda Durand, présidente et copropriétaire, Les Productions Ostar, en remplacement de M^e Isabelle Boillat;

— monsieur Normand Provost, retraité, en remplacement de monsieur Michel Brûlé;

QUE madame Marie-France Poulin, associée et vice-présidente au marketing, Kalia inc., soit nommée membre du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Luc Dupont;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et ses modifications subséquentes s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67644

Gouvernement du Québec

Décret 1179-2017, 6 décembre 2017

CONCERNANT le plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), le gouvernement doit adopter et rendre public un plan d'action gouvernemental précisant les activités qu'il prévoit réaliser pour atteindre les buts poursuivis afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 465-2010 du 2 juin 2010, le gouvernement a adopté le plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 970-2015 du 28 octobre 2015, le gouvernement a prolongé l'application de ce plan d'action jusqu'au 31 mars 2017 et que, par le décret numéro 432-2017 du 3 mai 2017, il a prolongé son application jusqu'à ce que soit adopté et rendu public le troisième plan d'action gouvernemental, mais au plus tard au 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le nouveau plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE soit adopté le plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67645